

Procès-Verbal

N°14.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 23 Mars 1920

La séance est ouverte à 9 heures et demie,
sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, JEANNENEY, LEBRUN,
LINTILHAC, CLEMENTEL, DAVID, BERENGER, MARRAUD, MILAN,
DAUSSET, RAPHAEL-GEORGES LEVY, DEBIERRE, TOURON, DE
SELVES, HIRSCHAUER, ROULAND, BERARD, PEYRONNET, CHE-
RON, BRARD, CHASTENET.

SOMMAIRE.

- I - Projet portant ouverture de crédits pour l'appli-
cation de la loi sur les appellations d'origine.
- II - Projet sur l'émission à l'étranger des emprunts
des compagnies de chemins de fer.
- III - Projet sur la déclaration d'utilité publique
de deux nouvelles traversées des Vosges.
- IV - Projet de loi relatif à des majorations aux ti-
tulaires de pensions civiles ou militaires.
- V - Projet de loi relatif aux retraites des agents
des chemins de fer secondaires.

I - PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR
L'APPLICATION DE LA LOI AYANT POUR OBJET LA PROTEC-
TION DES APPELLATIONS d'ORIGINE.

M. F. DAVID, Rapporteur, - fait un exposé de ce projet.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. - Les emplois ont-ils été créés ?

M. LE RAPPORTEUR. - Non.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Alors, il ne peut s'agir de crédits pro-
visaires pour 1919, puisqu'il n'y a pas de service
fait c'est-à-dire un travail effectué et des dépen-
ses existantes. On ne peut parler alors que de cré-
dits supplémentaires au titre de l'exercice 1920.

M. CLEMENTEL,

- dit que la loi sur les appellations d'origine est d'une urgence extrême et qu'elle procurera des recettes supérieures aux dépenses qu'entraînera son application. Ce sont des ressources qui n'avaient pas été prévues, car il s'agit d'une véritable taxe fiscale.

M. LE PRESIDENT.

- M. le Rapporteur Général n'est pas opposé au projet, il soulève une simple question de fait : nous ne pouvons pas ouvrir des crédits sur les dépenses de 1919, pour des dépenses qui n'ont pas été faites.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je crois qu'il s'agit de nouveaux emplois d'inspecteur général, de secrétaires, d'inspecteurs, de dactylographes. On n'en a donc pas assez créé pendant la guerre ? Cela devient effrayant !

M. CLEMENTEL,

- fait observer qu'il s'agit de mettre fin à la guerre civile entre les producteurs de vins, notamment entre ceux de la Marne et de l'Aube. A la délimitation administrative, on substitue la délimitation judiciaire qui se fera au fur et à mesure de la jurisprudence. Il faut cependant qu'un personnel s'occupe de la question. Tous les jours, le Journal Officiel publie deux ou trois pages concernant les vignobles; il faut bien classer tous ces documents. Ce ne sont pas les intéressés qui peuvent consulter ceux-ci. Au moment où se généralise dans le monde la campagne pour la suppression de l'alcool, nous ne devons pas perdre de vue la meilleure de nos exportations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- N'embrouillons pas la question. Il s'agit de défendre des récoltants, qui entendent donner à leurs produits une appellation d'origine, et non

de créer un service nouveau. Voici l'expression qui est employée : " Le service du ministère qui sera chargé...." Pourquoi ne pas s'adresser à un des services du ministère qui n'est pas suffisamment occupé?

M. LE RAPPORTEUR.

- Il s'agit d'un nouveau service, on ne peut se passer de personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Vous trouvez qu'il n'y a pas encore assez de fonctionnaires ? Croyez-vous que l'activité économique pourra reprendre si la presque totalité de gens valides veulent entrer au service de l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR,

- dit qu'en l'occurrence une publicité est nécessaire, puisque, dans^{le} délai d'un mois, une appellation est acquise quand sa déclaration n'est pas contestée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Il y a la publicité du Journal Officiel.

M. LE RAPPORTEUR.

- répond qu'il est impossible d'exiger que tous les producteurs de champagne et de cognac se reportent chaque jour au Journal Officiel.

M. CLEMENTEL.

- ajoute que les étrangers sont encore moins capables de le faire, ils attendent un livre qui garantira les appellations. Nous avons intérêt à voir, dans les autres pays, nos vins lutter contre l'alcool industriel. Ainsi, en Suède, lorsque la consommation de l'alcool était interdite, celui-ci était absorbé sous les formes les plus inattendues: on prenait de la teinture d'iode sur du pain. Depuis, il y a eu un revirement dans la législation, ce qui permet à nos vins de se faire apprécier.

M. LE RAPPORTEUR,

- dit que les réductions budgétaires tombent toujours sur les ministères productifs, sur celui de l'agriculture notamment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je répète l'objection que je soulève toujours quand il s'agit de création de nouveaux emplois. En ce qui concerne le crédit en question, nous ne pouvons le voter pour 1919.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'avons qu'à réserver la question jusqu'au moment où M. le Rapporteur se sera entendu avec M. le Ministre des Finances sur ce qui concerne l'inscription du crédit. De notre côté, nous pourrions écrire à M. le Ministre de l'Agriculture que la Commission est prête à l'entendre. (Approbation.)

II - PROJET DE LOI RELATIF A L'EMISSION A L'ETRANGER
DES EMPRUNTS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

1-----

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, lit son rapport sur ce projet.

M. MARRAUD, - dit qu'en principe les obligations de chemins de fer émises à l'étranger devraient supporter le droit de timbre; l'exonération ne devrait porter que sur la taxe sur le revenu et sur la taxe de transmission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les titres paient dès qu'ils arrivent en France.

M. MARRAUD, - ajoute que ces titres sont extraits d'un registre à souche d'une société française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ils ne paient pas la taxe d'abonnement au comptant; ils sont situés à l'étranger.

(M. le Rapporteur général est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.)

III - PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET LA DECLARATION
d'UTILITE PUBLIQUE DE DEUX NOUVELLES TRAVERSEES
DES VOSGES.

M. JEANNENEY , RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport.

M. LE PRESIDENT.

- Il n'est pas admissible que l'on applique, pour la construction de telles lignes, les règles des conventions de 1883.

M. DE SELVES.

- J'aime mieux voir construire par les compagnies que par l'Etat.

M. LE PRESIDENT.

- Après avoir donné connaissance de ce rapport au Sénat, vous pourriez insister pour que le Gouvernement dépose le plus vite possible le projet complémentaire qui est prévu, et pour qu'à l'avenir il renonce à de pareils expédients. (Approbation.)

IV - PROJET DE LOI RELATIF A DES MAJORATIONS AUX
TITULAIRES DE PENSIONS CIVILES OU MILITAIRES.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR, lit un avis financier sur ce projet.

(Il est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.)

V - PROJET DE LOI RELATIF AUX RETRAITES DES AGENTS
DE CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET GENERAL.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, expose ce projet, et ajoute que se pose la question de savoir si la Commission des chemins de fer maintient intégralement les conclusions de son rapport présenté au mois de Juin 1914.

M. LE PRESIDENT.

- Dans ces conditions vous voudrez bien vous mettre en rapport avec la Commission des chemins de fer. (Adhésion.)

La séance est levée à 10 heures 15 minutes.
Le Président de la Commission des Finances,


